



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 63

17/09/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2020-1706 du 17 septembre 2020 portant cessation d'activité de l'AUTO-ECOLE MODERNE à Verdun.

Arrêté n° 2020-1707 du 17 septembre 2020 portant cessation d'activité de l'AUTO-ECOLE MODERNE à Thierville-sur-Meuse.

Arrêté n° 2020-1869 du 17 septembre 2020 portant changement de propriétaire et d'enseigne d'une auto-école AUTO-ECOLE INFLUENCE à Verdun.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITÉ

Arrêté n° 2020-1970 du 17 septembre 2020 accordant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

***BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE***

Arrêté n° 2020-1960 du 16 septembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Meuse.

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n° 2020 –1923 du 10 septembre 2020 portant homologation du terrain de motocross de la Bergerie à Commercy.

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2020-1904 du 08 septembre 2020 décernant l'honorariat à un ancien maire, Monsieur Henri AUTRET.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020-1706 du 17 septembre 2020
portant cessation d'activité de l'AUTO-ECOLE MODERNE à VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-958 du 4 mai 2017 portant renouvellement d'agrément de l'auto-école dénommée « LA MODERNE » enregistrée sous le N° E 02 055 01310, sis, 19, Place Commandant Galland à 55100 VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1747 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le courriel en date du 13 août 2020 de Monsieur Laurent GOUJON gérant de l'auto-école MODERNE indiquant qu'à compter du 15 août 2020, suite à la vente de ses établissements, il ne serait plus exploitant des auto-écoles « MODERNE » à Verdun et Thierville sur Meuse ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-958 du 4 mai 2017 susvisé, renouvelant l'agrément délivré à Monsieur Laurent GOUJON pour l'auto-école « MODERNE » à Verdun ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017-958 du 4 mai 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Laurent GOUJON et transmis pour information :

- au Maire de Verdun
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le

17 SEP 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

. gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
. hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de
l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle
NANCY CÉDEX.

n°20038 – 54036



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020-1707 du 17 septembre 2020
portant cessation d'activité de l'AUTO-ECOLE MODERNE à THIERVILLE SUR MEUSE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1990 du 28 août 2018 portant renouvellement d'agrément de l'auto-école dénommée « LA MODERNE » enregistrée sous le N° E 08 055 01440, sis, 84, avenue Pierre Goubet à 55840 THIERVILLE SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1747 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu le courriel en date du 13 août 2020 de Monsieur Laurent GOUJON gérant de l'auto-école MODERNE indiquant qu'à compter du 15 août 2020, suite à la vente de ses établissements, il ne serait plus exploitant des auto-écoles « MODERNE » à Verdun et Thierville sur Meuse ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-19990 du 28, août 2018 susvisé, renouvelant l'agrément délivré à Monsieur Laurent GOUJON pour l'auto-école « MODERNE » à Thierville sur Meuse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2018-1990 du 28 août 2018 susvisé est abrogé.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Laurent GOUJON et transmis pour information :

- au Maire de Verdun
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le 17 SEP. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière –Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020-1869 du 17 septembre 2020
portant changement de propriétaire et d'enseigne d'une auto-école
AUTO-ECOLE INFLUENCE à Verdun**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-985 du 4 mai 2017 portant renouvellement de l'auto-école « LA MODERNE » enregistrée sous le N° E 02 055 01310 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1747 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande présentée par Monsieur QUINQUET Florian, en date du 24 septembre 2019, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE INFLUENCE situé au 19 Place Commandant Galland à Verdun (55100) ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cedex

Vu le courriel en date du 13 août 2020 de Monsieur Laurent GOUJON gérant de l'auto-école MODERNE indiquant qu'à compter du 15 août 2020, suite à la vente de ses établissements, il ne serait plus exploitant des auto-écoles « MODERNE » à Verdun et Thierville sur Meuse ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires en date du 28 janvier 2020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur QUINQUET Florian, né le 29 janvier 1982, est autorisé à exploiter, sous le N° **E2005500020**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE INFLUENCE situé au 19, Place Commandant Galland à Verdun (55100).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM, B, B1, A, A1, A2, BE

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n°0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur QUINQUET Florian, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- au Maire de Verdun
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le **17 SEP. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière –Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Affaire suivie par : Anne-Charlotte COUVAL

Tél : 03 29 77 56 82

anne-charlotte.couval@meuse.gouv.fr

Arrêté n° 2020-1370 du 17 SEP. 2020
accordant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

La Préfète de la Meuse,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence
aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire
d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande
d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la demande du 12 février 2019 présentée par Mme Véronique OLLIVIER,
représentante légal de l'association « La bogeotte des Lilas » ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « La bogeotte des Lilas » dont le siège est situé 16, grande rue à Girauvoisin (55200) est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le responsable de l'unité départementale de la Meuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association « La bogeotte des Lilas » et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Premier Ministre – conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens**

**ARRETE N° 2020-1960
PORTANT CREATION ET ORGANISATION
DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN (SGC) DE LA MEUSE**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'information respectivement effectuée auprès des comités techniques de la DDCSPP et de la DDT de la Meuse les 7 et 8 septembre 2020 concernant la création d'un secrétariat général commun ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture et des sous-préfectures de la Meuse le 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département de la Meuse est créé au 1^{er} janvier 2021. Ses missions et son organisation sont définies au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétariat général commun assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens suivants :

- Contrôle de gestion et pilotage des moyens dont budgets et achats ; ressources humaines, formation et action sociale ; immobilier, logistique, standard et accueil en DDI ; systèmes d'information et de communication.

Article 3 : Le secrétariat général commun exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 4 : Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur(trice), assisté(e) d'un(e) adjoint(e), qui dirige et coordonne l'activité des bureaux suivants :

- Un bureau du pilotage budgétaire et des achats ;
- Un bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ;
- Un bureau de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil ;
- Un bureau du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Une cellule de coordination et de pilotage est rattachée au directeur(trice) du secrétariat général commun.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 16 septembre 2020

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a dot and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Commercy
Pôle représentation de l'État,
sécurité et police administrative**

**Arrêté préfectoral n° 2020 – 1923
portant homologation du terrain de motocross de la Bergerie à Commercy**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

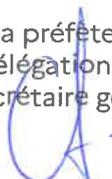
- VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19,
- VU** le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1746 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Sabine CHOIGNOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1115 du 20 mai 2016 portant homologation du terrain de motocross de la Bergerie de Commercy pour une durée de 4 ans,
- VU** la demande présentée le 5 février 2020 et complétée le 20 août 2020 par Monsieur Jean-Marc GUELLER, Président du Moto Club Évasion 55, sis 34 Grande Rue à Buxières sous les Côtes (55 300), en vue d'obtenir l'homologation du terrain de motocross de la Bergerie à la suite de la modification du tracé et de la fin de validité de l'arrêté préfectoral d'homologation n° 2016-1115 du 20 mai 2016,
- VU** le dossier fourni à l'appui de la demande, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000,
- VU** les avis favorables des services administratifs consultés,
- VU** l'attestation de mise en conformité du site de pratique émanant de la Fédération Française de Motocyclisme en date du 18 août 2020 produite par l'organisateur,
- VU** l'avis favorable et la visite sur place des membres de la commission départementale de sécurité routière en date du 9 septembre 2020,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le terrain de motocross aménagé au lieu-dit « La Bergerie » situé sur la commune de Commercy (55 200), dont le tracé est défini sur le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 10 septembre 2020.
- Article 2 :** Le terrain précité peut accueillir toutes les compétitions de deux-roues, de quads et de side-cars ainsi que les entraînements et les démonstrations.
- Article 3 :** Les aménagements de ce terrain pour le déroulement des épreuves devront répondre aux normes fixées par le règlement national des manifestations de motocross. Toutes les mesures de sécurité prévues par le règlement établi par la Fédération Française de Motocyclisme devront être respectées.
- Article 4 :** Le circuit éducatif (jouxant le circuit principal) pour les jeunes à partir de six ans, adhérent à l'école de pilotage, est homologué. Les enfants sont encadrés par des moniteurs brevetés.
- Article 5 :** Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Article 6 :** Le déroulement sur ce terrain de toute manifestation est soumis à une déclaration préalable délivrée par la sous-préfecture de Commercy.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO n° 20 038 – 54 036 NANCY Cedex.
- Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Commercy, M. le Maire de Commercy, M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Commercy, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse, M. le Président de la ligue motocyclisme de Lorraine, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée à Monsieur Jean-Marc GUELLER, Président du Moto Club Évasion 55 et publié au recueil des actes administratifs.

Commercy le 10 septembre 2020

Pour la préfète,
Par délégation,
La secrétaire générale,


Sabine CHOIGNOT

WC

Pre-Parc

DEPART



Chemin acces Pre-Parc

Acces

-  Camel
 -  Pneu
 -  Table
 -  Saut plat
 -  Vagues
 -  Spectateurs
-  Poste Commissaire
-  Poste de secours

*Vu pour être arrêté
à mon arrêt du 10 septembre 2020*

Pour le Sous-Préfet,
par délégation
La secrétaire Générale

Sabine CHOIGNOT

PADDOCK

Chemin Evacuation Bis

Tunnel

Porte

WC DOUCHE

Chemin Acces Principal

Afari Terrain

Direction de course

Zone de chronométrage

Tunnel



Le 18/08/2020

Cloiture

Limite terrain

tabli le 29/04/2020
cuit de la Bergerie
1C EVASION 55
COMMERCY





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de VERDUN

**Arrêté n° 2020-1904 du 8 septembre 2020
Décernant l'Honorariat à un ancien maire**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Eric HUARD, maire de la commune de Briulles-sur-Meuse, sollicite l'honorariat pour Monsieur Henri AUTRET,

Considérant que Monsieur Henri AUTRET, qui a occupé les fonctions de conseiller municipal de 1989 à 2001, d'adjoint au maire de 2001 à 2008 et celles de maire de 2008 à 2020, remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Henri AUTRET, au titre des fonctions qu'il a exercées comme conseiller municipal, puis d'adjoint au maire et de maire de Briulles-sur-Meuse, de 1989 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH